



République Française

Département du Val d'Oise
CCAS DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°03-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-cinq, dix-neuf mars (19/03/2025)

Le Conseil d'Administration du CCAS dûment convoqué par Mme la Présidente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Maryse Guilbert, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient	Maryse GUILBERT	Laurine MARI	Muriel VERCRUYSEN
Présents :	Jean-Jacques BIZERAY	Laetitia ALAPHILIPPE	Nelly GICQUEL
(6)			

Absents représentés : Adeline ROLDAO-MARTINS, donne pouvoir à Madame GUILBERT
Micheline THERESE, donne pouvoir à Madame VERCRUYSEN
Denise HOF, donne pouvoir à Madame GICQUEL

Absents non représentés : Madame Annie PANNIER, Madame Nadine RACAULT

Secrétaire de séance : Madame Muriel VERCRUYSEN

Délégation au CCAS de compétence de suivi des prestations du PRIF - suite au partenariat entre la ville de Survilliers et le PRIF

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R. 123-16 à R. 123-26 relatifs au fonctionnement du Conseil d'Administration des centres communaux d'action sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 ;

Vu la convention de partenariat entre la Mairie de Survilliers et le PRIF ;

Considérant l'engagement et l'intérêt de la commune à proposer des actions en faveur de la prévention et du bien-être des retraités sur son territoire

Considérant l'opportunité de développer, avec l'accompagnement du PRIF, des actions de prévention dans des thématiques liées au bien vieillir (santé, mémoire, activité physique, habitat, lien social, inclusion numérique)

Considérant que l'accès aux activités sera gratuit pour les bénéficiaires ;

Considérant la mise à disposition de la salle du carrée des associations pour les activités du PRIF ;

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la délégation de compétence de suivi des prestations du PRIF au CCAS, telle que prévue par la convention de partenariat pendant toute la durée de la convention ;

ARTICLE 2 :

APPROUVE la gratuité de l'accès aux activités proposées ;

ARTICLE 3 :

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la délégation de gestion des prestations du PRIF par le CCAS de Survilliers.



Pour Copie Conforme,

Le Président du CCAS,

Adeline ROLDAO-MARTINS